

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 3-2023

TRAVAUX COUVERTURE-ECHAFAUDAGE

Réglementation temporaire de circulation

10 rue ABELARD

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics.

Vu la demande présentée par les Ets POUILLAIN COUVERTURE - La Rive du Bois - 71400 ANTULLY tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de couverture et à installer un échafaudage avec l'utilisation d'une nacelle, au n° 10 rue Abélard,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : A partir du 09 janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, lorsque la signalisation sera mise en place, et pendant toute la durée d'intervention sur le chantier situé au n° 10 rue Abélard (interventions aléatoires) :

- La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée réduite au droit du chantier suite à l'utilisation d'une nacelle,
- Un échafaudage sera installé dans le périmètre déjà existant et sécurisé,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise POUILLAIN COUVERTURE, chargée des travaux et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 09 janvier 2023

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 10.01.2023
Le Maire
Raymond BURDIN

